



Non conformité carrelage

Par **laurentmainetloire**, le **22/04/2015** à **16:17**

Bonjour,

Je viens de terminer une construction (j'ai assuré moi même la maitrise d'oeuvre) et le travail a été réalisé par des artisans.

J'ai un carreau de carrelage dans le salon (60*60) qui sonne creux (probablement un manque de colle). Le carrelage a été posé sur un sol chauffant (isolation, tuyau chauffage + chape anhydrite).

Je souhaite faire un courrier au carreleur et au chapiste pour les informer officiellement de ce désordre.

Mon carreleur a qui j'en ai parlé me propose de changer le carreau. Dois je accepter cette proposition ?

Quel est la bonne démarche a adopter ?

Merci pour vos conseils.

Par **conseil juridique**, le **25/04/2015** à **06:45**

Bonjour, s'il ne s'agit que d'un seul carreau, oui faite le changer, si c'est tout le sol c'est autre chose. D'autre part, sommes nous avant ou après réception de l'ouvrage, parce que dans un cas il faut émettre des réserves, dans l'autre c'est la garantie décennale qui joue, à condition

qu'il y a ait un vice rendant l'immeuble impropre à sa destination.

Par **alterego**, le **25/04/2015** à **09:42**

Bonjour,

" Le carrelage a été posé sur un sol chauffant (isolation, tuyau chauffage + chape anhydrite)"

Rien de grave, "**non conformité**" semble exagéré d'autant plus qu'il vous a été proposé d'y remédier. La cause la plus probable une mauvaise adhérence à la chape.

Acceptez la proposition du carreleur.

Cordialement